



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**09 mars 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 09 mars 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/UDHL92 /SHAL N°2023-027	14.02.2023	Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de médiation du DALO du département des Hauts-de-Seine.	3

**Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2023-027 du 14 février 2023 portant  
nomination des membres de la commission de médiation du DALO du département  
des Hauts-de-Seine.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale modifiée par la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 facilitant l'accès au logement pour les personnes en situation de handicap ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment l'article R. 441-13 permettant de désigner plusieurs suppléants pour les commissions de médiation ;

VU le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements de l'Île-de-France ;

VU le décret 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, en particulier son article 22 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation des Hauts-de-Seine, renouvelée par arrêtés des 07 janvier 2011, 04 juillet 2014 et 26 octobre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

Article 1 : La commission de médiation prévue à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est composée comme suit :

**MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE**

I - Un collège composé de :

Trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département :

Titulaire : Madame Peggy ROGERS, adjointe de la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Philippe COUTY, chargé du contentieux locatif, préfecture des Hauts-de-Seine,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Sophie BOINOT, gestionnaire du contentieux locatif, préfecture des Hauts-de-Seine.

Titulaire : Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France ;

1<sup>er</sup> suppléant : Madame Bahija ALARBID, instructrice chargée du suivi AVDL au bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Mohamed ZAHZOUH, instructeur chargé de la labellisation au titre du PDALHPD au bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

3<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Didier BLANC, coordinateur administratif au bureau de la planification et programmation de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

4<sup>ème</sup> suppléant : Madame Mélanie JEAN-MARIE FLORE, cheffe de section gestion de la demande au bureau de l'accès au logement de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

Titulaire : Madame Ainhoa SAN MARTIN, cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

1<sup>er</sup> suppléant : Madame Emmanuelle LENOIR, adjointe à la cheffe du service de l'hébergement et de l'accès au logement de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Elisa RICHON, cheffe du bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

3<sup>ème</sup> suppléant : Madame Nadine HERVOIS, adjointe à la cheffe du bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine,

4<sup>ème</sup> suppléant : Madame Louisa LALOUANI, assistante juridique sur le recours pour excès de pouvoir au bureau PDALHPD-DALO de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

II - Un collège composé de :

Trois représentants du département, des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des communes :

1) Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Monsieur Rémi MUZEAU, vice-président du conseil départemental des Hauts-de-

Seine ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Ludovic GUILCHER, conseiller départemental des Hauts-de-Seine,  
2<sup>ème</sup> suppléant : Mme Armelle TILLY, vice-présidente du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

2) Un représentant des communes désigné par l'association des maires des Hauts-de-Seine :

Titulaire : Madame Anne-Christine JAUFFRET, adjointe au maire de Bois-Colombes ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Pierre DENIZIOT, adjoint au maire de Boulogne-Billancourt,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Claudine ANTONUCCI, adjointe au maire de Fontenay-aux-Roses,

3<sup>ème</sup> suppléant : Madame Rita CHRIQUI-MENGEOT, adjointe au maire d'Asnières-sur-Seine,

4<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Saliou BA, adjoint au maire de Malakoff.

3) Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des communes :

Titulaire : Monsieur Pascal PELAIN, maire de Villeneuve-la-Garenne, vice-président en charge de l'habitat et de la rénovation urbaine au sein du territoire Boucle Nord de Seine ;

suppléant : Monsieur Abdelaziz BENTAJ, adjoint au maire de Villeneuve-la-Garenne chargé des finances, de la commande publique, de la gestion sociale urbaine de proximité (GUSP), des amicales de locataires, de la médiation et de la prévention.

III – Un collège composé de :

1) Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Olivier AUDUBERT, directeur général de l'office public de Colombes Habitat Public et délégué AORIF pour les Hauts-de-Seine ;

1<sup>er</sup> suppléant : Madame Anne-Marie DUPIRE, directrice du logement d'Hauts-de-Seine Habitat,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Chloé LANNUZEL, chargée d'accompagnement social du groupe Immobilier 3F,

3<sup>ème</sup> suppléant : Madame Marina BRANDAO, responsable des conseillères sociales du groupe Immobilier 3F,

4<sup>ème</sup> suppléant : Madame Mama EL ALAOU, responsable du service action sociale et contentieux de Gennevilliers Habitat.

2) Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du C.C.H ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du C.C.H :

Titulaire : Madame Anne-Catherine MISS, directrice de l'association Inser'toit ;

suppléant : Madame Cécile BERTHAUD, bénévole à la SNL 92.

3) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Virginie MIECRET, cheffe de service de l'association perspective au sein du groupement de coopération sociale et médico-social la Canopée ;

suppléant : Madame Emmanuelle HUTHWOHL, directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'Amirale Major Georgette Gogibus, de la Fondation de l'Armée du Salut.

IV – Un collège composé de :

1) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Monsieur Michel FRECHET, président de la Confédération Générale du Logement des Hauts-de-Seine ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Arnaud VATTEMENT, membre de la Confédération Générale du Logement des Hauts-de-Seine,

2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Alain RIQUELME, membre de la Confédération Générale du Logement des Hauts-de-Seine,

2) Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame Ingrid MENARD, cheffe de service au centre de stabilisation COALLIA à Clichy ;

1<sup>er</sup> suppléant : Madame Djenabou BAKAYOKO, cheffe de service – Cités Caritas,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Sandie LE MAGUER, responsable intermédiation locative et accompagnement social 78-92 de FREHA.

Titulaire : Madame Judith MANUEL, coordinatrice sociale à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise ;

1<sup>er</sup> suppléant : Madame Sarah GNABA, travailleur social à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Fadia DOUHI, travailleur social à Soliha Grand Paris, Agence Hauts-de-Seine, Val d'Oise.

V – Un collège composé de :

1) Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Titulaire : Monsieur Laurent DEGOIX, bénévole de la Croix-Rouge française, délégation territoriale des Hauts-de-Seine ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Louis ARTHUIS, juriste de l'ADIL 92.

Titulaire : Madame Bénédicte ROBIC, bénévole du Secours catholique des Hauts-de-Seine ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Gérard HOLTZINGER, bénévole du Secours catholique des Hauts-

de-Seine ,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Brigitte FIAT, bénévole du Secours catholique des Hauts-de-Seine.

2) Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées

Titulaire : Monsieur Khalid ALAOUI, délégué du conseil régional des personnes accueillies/accompagnées d'Ile-de-France ;

suppléant : Monsieur DJEMBA SENOU Judicael.

VI – Une personne qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, adjoint territorial au maire de Rueil-Malmaison, délégué au logement et à la commission communale de sécurité.

#### MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le département :

Titulaire : Madame Virginie AUTRAN, directrice générale du SIAO 92 ;

1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Louis-Philippe MARTINS,

2<sup>ème</sup> suppléant : Madame Manon BELATACH, cheffe de service.

Article 2 : Un vice-président est élu parmi les membres de la Commission. Il exerce les attributions du Président en l'absence de ce dernier.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du président et du vice-président lors d'une séance, une élection aura lieu en début de séance pour désigner un président de séance.

Article 4 : Un règlement intérieur adopté le 17 novembre 2020 par les membres de la commission de médiation fixe les conditions de fonctionnement de la commission.

Article 5 : Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

Article 6 : La durée du mandat des membres de la commission de médiation est fixée à trois ans renouvelable deux fois. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : L'arrêté DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2022-106 du 02 septembre 2022, portant nomination des membres de la commission de médiation du département des Hauts-de-Seine, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifié au président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette Commission.

Nanterre, le 14 février 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine,

*Signé*

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>